

Numéro de dossier :

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 950  
Du PR 13+560 au PR 15+560**

**située hors agglomération, commune de SAULT,  
COURSE D'ORIENTATION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental de Vaucluse n° 2016-1252 du 29 février 2016 portant délégation de signature à M. LIONS Patrice, chef de l'Agence de Carpentras
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental de Vaucluse n° 2016-1253 du 29 février 2016 portant délégation de signature à M. MUS Patrick, adjoint au chef d'Agence de Carpentras
- VU** la demande en date du 16/04/2016 de la ligue PACA de course d'orientation, orientation passion Avignon, 52 rue Jean Bouin – 84270 VEDENE. Tel 06 14 34 63 26.

Sous réserve de l'avis favorable de la sous-commission des épreuves sportives sur la voie publique,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE COURSE D'ORIENTATION et assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département :

## ARRETE

### ARTICLE 1

Pendant la durée de la manifestation sportive, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 950 du PR 13+560 au PR 15+560 dans les deux sens. Cette réglementation sera applicable le dimanche 8 mai 2016 de 7 h à 14 h.

### ARTICLE 2 : Déviation

La déviation suivante sera mise en place :

Dans le sens Sault – Saint Trinit :

Par la RD 942 Aurel jusqu'au carrefour RD 942/RD 95

Puis par la RD 95 jusqu'au carrefour RD 95/RD 1

Puis par la RD 1

Dans le sens Saint Trinit – Sault, la déviation se fera par l'itinéraire inverse.

### ARTICLE 3 : Mise en place de la signalisation

Les mesures énoncées ci-dessus feront l'objet d'une signalisation mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière (huitième partie schéma DC 61 ou DC 62 du manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles).

La personne chargée de la maintenance de la signalisation pendant la durée de l'épreuve est Mr BAVEREL Fabrice tel 06 14 34 63 26.

**Une signalisation d'information de la manifestation sportive devra être mise au moins trois jours avant l'épreuve à tous les carrefours par les organisateurs.**

### ARTICLE 4

Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, la zone concernée pourra être utilisée par les véhicules des services publics en mission d'urgence, de plus les riverains, les autocars et les véhicules de plus de 6m de long pourront utiliser la zone exceptionnellement et en concertation avec les intervenants sur les lieux.

### ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Le Directeur Général des Services du département,

Le Chef de l'Agence de Carpentras,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de Vaucluse,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21 AVR. 2016  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef d'Agence  
  
Patrice LIONS

# Championnat de France des Clubs de course d'orientation 8 mai 2016

